

# Bulletin financier

Avril 2008

Rédigé conjointement par Nathalie Lacharité et Lison Chèvrefils

## LE NOUVEAU CÉLI (Compte d'Épargne Libre d'Impôt)

---

Le Ministre fédéral des Finances a pris tout le monde par surprise en février dernier. Il a créé un nouveau produit financier pour inciter les Canadiens (pas seulement les joueurs de hockey, TOUS les Canadiens!) à augmenter leur niveau d'épargne. Le CÉLI a été prévu pour toute épargne hors REER, que ce soit pour le coussin financier, les vacances annuelles ou pour compléter les épargnes prévues pour la retraite. Cependant, il avantagera plus certains contribuables que d'autres.

Voyons donc les caractéristiques de ce nouveau produit financier :

- ✓ **À compter de 2009**, les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus pourront verser **jusqu'à 5000\$ par année** dans un CÉLI.
- ✓ Ces cotisations ne seront **pas déductibles d'impôt**.
- ✓ Les **revenus de placement** afférents (intérêts, gain en capital ou dividendes) seront **libres d'impôt**.
- ✓ Les **retraits** ne seront **pas imposables** et n'auront pas d'effet sur les paiements fédéraux tels que les Prestations de la Sécurité de la Vieillesse, le Supplément de revenu garanti et les Prestations fiscales pour enfants.
- ✓ Les sommes retirées du compte s'ajouteront aux droits de cotisation des années suivantes.
- ✓ Les **droits de cotisation** inutilisés seront **reportés aux années ultérieures**.
- ✓ Il sera **possible de cotiser au CÉLI de son conjoint**. Les actifs du CÉLI pourront être transférés au conjoint lors du décès du titulaire.
- ✓ Les types de placement qui se retrouveront dans un CÉLI seront les mêmes que ceux d'un REER. Exemple : fonds communs de placement, actions, obligations, certificat de placement garanti, etc.

## REER ou CÉLI ? Où cotiser ?

Comme stratégie d'épargne retraite supplémentaire, le choix d'investir dans un REER ou dans un nouveau compte CÉLI dépendra du taux d'imposition du contribuable. L'étude de votre situation financière particulière sera déterminante. S'il appert que votre taux d'imposition, élevé présentement, a de fortes chances de diminuer à la retraite, le REER demeurera sans doute votre meilleure option d'investissement. Si par contre, votre taux d'imposition est plutôt faible et qu'il risque d'être le même ou supérieur à la retraite, le CÉLI sera vraisemblablement plus avantageux.

### À qui s'adresse donc le CÉLI ?

À tous ceux qui maintiennent de l'épargne à l'extérieur de leur REER, notamment dans les situations suivantes :

- ✓ Ceux dont les cotisations aux REER sont limitées par leur fonds de pension d'employeur. Ils pourront augmenter leur revenu de retraite par d'autres épargnes à l'abri de l'impôt.
- ✓ Les travailleurs autonomes dont les revenus nets d'entreprise ne sont pas assez élevés pour générer un retour d'impôt substantiel.
- ✓ Le parent à la maison, qui ne peut pas cotiser à un REER, aura enfin un produit d'épargne tout à fait approprié pour lui.
- ✓ Les gens retraités de plus de 71 ans qui doivent obligatoirement recevoir le minimum de leur FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite), qu'ils aient ou non besoin de cet argent. Ils pourront à l'avenir faire déposer le paiement de FERR directement dans un CÉLI et éviter l'imposition sur les revenus futurs.
- ✓ Ceux qui reçoivent une somme d'argent substantielle (héritage, prix de loterie, don etc.) pourront, en respectant leur maximum permis, en placer une partie à l'abri de l'impôt.

Par conséquent, d'ici à ce que le produit soit accessible en 2009, les institutions financières devront, durant l'année 2008, constituer la « paperasse » reliée à l'ouverture d'un CÉLI.

Si vous possédez un compte hors REER, il sera important de revoir votre planification en début d'année 2009 afin d'évaluer si le CÉLI est avantageux pour votre propre situation.

Salutations,

Nathalie Lacharité  
Conseillère en sécurité financière

N'hésitez pas à transmettre ce bulletin à vos amis et/ou à communiquer avec moi pour en discuter plus longuement.

514-867-1120, [nathalie.lacharite@sunlife.com](mailto:nathalie.lacharite@sunlife.com)